

K. ADINE donne lecture du texte suivant :

K. ADINE geeft lezing van de volgende tekst:

Le Conseil communal lors de sa séance du 25 novembre 2021 a approuvé la modification du règlement-taxes sur les immeubles dont les façades et les toitures sont négligées et ou à l'état d'abandon.

J'ai eu des échos de la part de certains propriétaires, à qui le Collège a adressé un courrier, les invitants à remédier à la situation constatée sous peine de s'exposer à une taxe communale.

Ce règlement qui est en soi une mesure incitative, s'attache certainement à garantir la sécurité des usagers de la voie publique. Cette mesure s'attache à préserver le patrimoine architectural, de rendre notre commune plus belle et plus attrayante.

Le Collège devrait donner l'exemple en procédant à la rénovation des bâtiments propriétés de la Commune. A mon regret, je constate par exemple, que les façades des bâtiments situés à la rue George Moreau présentent un état d'abandon avancé depuis plusieurs années.

Mes questions sont les suivantes :

- 1- Combien de propriétaires ont-ils été interpellés dans le cadre de ce règlement ? Est-il possible d'avoir des précisions quant à la localisation des biens par quartier.
- 2- Quel le nombre de biens rénovés grâce à ce règlement ?
- 3- Quel est le montant total des taxes enrôlées depuis la mise en application de ce nouveau règlement ?
- 4- En vertu de ce règlement, un courrier de sommation a-t-il été adressé au service ou à l'échevin responsable des « Propriétés communales » l'invitant à rénover les façades à l'état d'abandon des biens faisant partie du patrimoine communal situé rue George Moreau ?

Monsieur l'Échevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgende antwoord:

Je vous remercie pour votre interpellation et pour les propos positifs que vous venez de tenir quant à l'action « Embellissez vos façades » que nous avons lancée en 2020.

Il est évident que les immeubles dont la façade à rue n'est pas correctement entretenue peuvent amener un danger pour les usagers de la voie publique et créer un sentiment d'insécurité et de malpropreté dans nos quartiers. C'est dans ce contexte, afin de lutter, pas seulement avec la taxe mais aussi avec l'incitation à l'obtention de la prime régionale, que cette action fut créée. La taxe se révélait toutefois être un outil adéquat et approprié pour lutter contre la situation et ne pas compromettre la rénovation du patrimoine immobilier anderlechtois. Le montant de la taxe se devait d'être dissuasif pour rencontrer les objectifs visés. En effet, une taxe inférieure au montant des travaux de rénovation risquait de ne pas inciter les propriétaires à remettre leur bien en état et ne pas rencontrer ainsi la finalité du règlement-taxes en

question. L'objectif n'a donc jamais été d'augmenter considérablement les recettes de notre Commune mais bien d'inciter à la rénovation des façades non entretenues.

Pour répondre à présent plus précisément à vos questions :

En 2020, nous avons établi 42 constats et 14 façades ont été rénovées. Ce sont 9.720 Euros qui ont réellement été perçus et 116.370 euros qui ont été enrôlés et qui pourrait donc encore être comptabilisées dans nos recettes après analyse des réclamations et action des huissiers de justice.

En 2021, nous avons établi 83 constats et déjà 15 façades ont été rénovées. Le montant enrôlé est de 263.850 Euros. Ce montant diminuera bien entendu selon la réaction des redevables, plusieurs dossiers et procédures étant encore ouverts par mes services qui ont jusqu'à fin juin 2022 pour enrôler l'année 2021.

En 2022, 16 constats ont déjà été établis mais je n'ai pas encore connaissance du nombre de nouvelles rénovations pour cette année.

Il faut donc admettre que les montants réellement perçus sont faibles, c'est pourquoi le règlement-taxes a été modifié en y ajoutant une redevance forfaitaire pour les frais engendrés par le traitement des dossiers. Ainsi, même les redevables pour lesquels la taxe est exonérée, par exemple parce qu'ils ont rénovés leur façade dans le délai imparti, s'acquittent désormais de ce forfait.

En ce qui concerne les biens communaux, je vous informe que le règlement-taxes sur les biens à l'abandon exonère les propriétaires « pouvoirs publics ». Il n'y a donc pas de courrier qui a été adressé à la Commune dans le contexte qui nous occupe.

Enfin, pour ce qui est des biens communaux situés rue Georges Moreau 1, 3, 5 et 7 – et je parle sous le contrôle de ma collègue l'Echevine Fathia EL IKDIMI en charge de nos bâtiments communaux-, si ces biens mériteraient, en effet, un petit ravalement de façade, elles ne représentent à l'heure actuelle aucun danger pour les usagers du domaine public ou pour les utilisateurs de ces bâtiments.